



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23625
21 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

NOTE VERBALE DU 7 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DU BELARUS AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, faisant référence à la note du Secrétaire général SCPC/8/91(1) du 16 décembre 1991 concernant les mesures à prendre pour donner effet aux résolutions 713 (1991) et 724 (1991) du Conseil de sécurité, a l'honneur de l'informer que la République du Bélarus appuie les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour qu'intervienne une solution pacifique du conflit en Yougoslavie, et respecte strictement les dispositions des résolutions 713 (1991) et 724 (1991) pour ce qui est d'appliquer un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Yougoslavie.
